



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 5 AVRIL 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 522 du PR 0+200 au PR 1+000 – Commune de Val Buëch-Méouge**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 31 mars 2023 par laquelle l'entreprise Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur la RD 522 du PR 0+200 au PR 1+000, Commune de Val Buëch-Méouge,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Sur la RD 522 du PR 0+200 au PR 1+000, Commune de Val Buëch-Méouge,

- **Du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023** pour les travaux de préparation de la chaussée la circulation se fera **sous alternat** de la façon suivante :
 - vitesse limitée à 50 km/h,
 - dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
 - circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.
- **Du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023, pour un jour de travail** effectif pour les travaux de revêtement final, **la circulation** de tous les véhicules **sera interdite**.

Mise en place de déviations par les RD 942, 1075, 4075 pour les PL et par la RD 948 pour les véhicules légers.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SRM pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par le Département – Antenne Technique de Laragne.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Les jours d'alternats ;

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Le jour de fermeture, aucune dérogation ne sera accordée et l'usage des déviations sera obligatoire.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

- 5 AVR. 2023

Fait à Laragne, le 5 avril 2023

La Responsable de l'Antenne,



Emmanuelle DALMASSO

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

